



Règlement d'exploitation et de baignade de la Plage de Bienne

1. But

La Plage de Bienne est un lieu de rencontre régional. Elle répond aux besoins d'un repos actif ou passif, du plaisir, d'une organisation de loisirs et du sport. En principe, les installations peuvent être utilisées par tout un chacun et sont soumises au présent règlement d'exploitation. Certaines parties des installations sont cependant exclues soit pour des motifs d'exploitation, soit parce qu'elles sont destinées à un autre emploi.

2. Organisation

La Plage de Bienne est exploitée par la CTS - Congrès, Tourisme et Sport SA (CTS).

3. Généralités

Ce règlement d'exploitation sert à garantir la sécurité, l'ordre et la propreté des installations. Il vise une exploitation propre, sans accident et soigneuse des lieux. Chaque visiteur est tenu de respecter ce règlement d'exploitation. En entrant à la Plage de Bienne, chaque visiteur se soumet à ce règlement d'exploitation ainsi qu'à toutes les dispositions édictées en vue du maintien de la sécurité des installations.

4. Heures d'utilisation

- Les heures d'utilisation des installations sont fixées par la CTS. Elles sont affichées à l'entrée de la Plage ainsi que sur internet (www.ctsbiel-bienne.ch). Des limitations, ou même une fermeture de la Plage, peuvent intervenir à la suite de manifestations ou d'événements particuliers. Dans ce cas-là des informations sont données à la caisse.
- La direction de la Plage se réserve le droit de fermer celle-ci en cas de mauvais temps. En cas de météo instable la Plage fermera préalablement. Le visiteur s'informe lui-même d'une fermeture éventuelle préalable de la Plage selon les conditions atmosphériques.
- Le visiteur ne peut prétendre au remboursement du prix d'entrée en cas de fermeture préalable de la Plage pour cause des conditions atmosphériques ou d'une manifestation.
- Il est interdit d'entrer à la Plage en-dehors des heures normales d'ouverture. CTS comme société exploitante décline toute responsabilité.

5. Règlement d'utilisation

- Les installations sont accessibles contre paiement d'une taxe d'entrée, contre présentation d'un document d'entrée valable ou selon une convention contractuelle. Les prix figurent sur la liste de prix. La TVA est comprise dans le prix. Tous les abonnements ainsi que les cartes à 12 entrées sont chargés sur une carte à puce (RFID) pour laquelle un dépôt de CHF 5.- est demandé. Pour l'abonnement de saison, une photo est enregistrée sur la carte à puce. La photo est visible brièvement lors du passage à la barrière principale et n'est utilisée qu'à des fins de contrôle. Les données du client sont stockées sur un serveur interne et ne seront pas transmises à des tiers. Les abonnements permettent d'entrer aussi souvent que souhaité durant la période de validité de ce dernier. Il doit être présenté chaque fois de manière spontanée. L'abonnement est personnel et non transmissible. Il doit être présenté chaque fois de manière spontanée. Des contrôles sont en tout temps possibles. Une amende de CHF 100.- à laquelle s'ajoute le prix du billet, sera perçue en cas de présentation d'un billet non valable. Les abonnements échoient à la fin de leur période de validité, sans compensation.
- La CTS peut décider de la perception d'une taxe d'entrée lors de manifestations.
- Les cours de personaltraining lucratifs ou les cours donnés par des tiers sont interdits dans la mesure où ils ne sont pas clairement approuvés par la CTS.
- L'utilisation d'appareils de musique n'est pas autorisée dans l'enceinte des installations.
- L'ordre et la propreté sont à respecter dans les installations. Les déchets doivent être mis dans les poubelles.
- Les visiteurs sont astreints à un comportement correct et au respect mutuel. Les personnes atteintes d'une maladie contagieuse, ainsi que celles qui sont ivres ou sous l'influence de drogues ne peuvent entrer.
- Le port d'une arme quelle qu'elle soit est interdit.
- Les installations sont à utiliser avec soin. Les visiteurs sont responsables de tous les dégâts et saletés commis au mépris du devoir normal de diligence aux bâtiments, installations et équipements.

- La consommation de boissons alcoolisées n'est autorisée qu'au restaurant. La consommation de drogues, quelles qu'elles soient, est interdite dans toute l'enceinte de la Plage.
- Les règles élémentaires d'un comportement correct doivent être respectées. Aucune forme d'attitude discriminatoire ne sera tolérée.
- Le bronzage ainsi que la baignade nu ne sont pas permis.
- Toute forme de foyer incandescent ainsi que tous les objets pyrotechniques ne sont pas autorisés dans l'infrastructure de la Plage.
- La plage est une zone piétonne. Toute circulation en vélos, trottinette, rollers, planches à roulettes n'est pas autorisée dans l'infrastructure de la plage.
- Les sorties de secours et de fuite, les entrées et les sorties, les corridors et les escaliers doivent rester accessibles en tout temps et n'osent pas être encombrés d'objets.
- Il est interdit de faire des photos dans toute l'enceinte de la Plage, sauf en cas d'autorisation spéciale.
- Les animaux sont interdits dans toute l'enceinte de la Plage. Font exception les chiens d'accompagnement pour handicapés.
- Pour posséder une clé de vestiaire, un dépôt de CHF 50.- est demandé. Celui-ci sera remboursé à la fin de la saison, lorsque la clé est rapportée. Le vestiaire doit être vidé au plus tard le dernier jour d'ouverture de la plage. Si celui-ci n'est pas vidé jusqu'à la fin de la saison, le dépôt de la clé n'est pas remboursé.
- En cas de perte des clés du vestiaire, le dépôt de CHF 50.- n'est pas remboursé.

5.1 Principes de sécurité

Une surveillance sans faille des espaces de baignade ne peut pas toujours être garantie de la part des gardes-bain. Les tuteurs légaux sont responsables d'assurer que les enfants ne sachant pas nager accèdent à la plage en étant accompagnés d'une personne majeure. Cette personne accompagnante est responsable de la surveillance de ses protégés durant toute la durée de présence dans l'infrastructure. Tous les enfants et adultes qui ne savent pas nager doivent être surveillés en permanence d'un adulte désigné et apte à assumer cette responsabilité.

- Les règles de la baignade doivent être respectées. Nous vous conseillons de ne jamais nager seul, de renoncer à l'utilisation d'aides à la natation gonflables et de ne jamais laisser vos enfants jouer au bord ou dans l'eau sans surveillance.
- Les aides à la natation, les matelas pneumatiques et tout autre moyen ne sont autorisés que dans le secteur des non-nageurs.
- Les non-nageurs et les enfants en-dessous de 12 ans ne peuvent rester à la Plage qu'en compagnie d'adultes.
- Les enfants en-dessous de 16 ans et non-accompagnés d'adultes doivent quitter les installations à partir de 18.00 heures.

5.2 Classes / groupes

- Les élèves des classes doivent entrer et quitter la plage en groupe, sous la conduite d'un enseignant responsable.
- Pendant les cours, les enseignants prennent la responsabilité de garantir une exploitation normale des installations, sans que les élèves causent des perturbations. Par ailleurs, le maître de classe surveille ses élèves et doit avoir au moins un brevet Base Pool.
- L'enseignant est obligé de se faire accompagner par une personne supplémentaire si les classes ou les groupes comptent plus de 14 élèves. En cas d'utilisation de la plage de Bienne, cette personne supplémentaire doit savoir nager.
- Les directives du canton de Berne concernant l'obligation de surveillance pour les cours de natation sont en vigueur.

5.3 Beachvolleyball

- L'utilisation de l'installation est comprise dans le prix d'entrée. Font exception les réservations préalables – en cas de réservations de la surface de jeu, les entrées ne sont pas comprises dans le prix de la location.
- Les prix de location pour les réservations et les balles figurent dans la liste de prix officielle.
- Seuls trois terrains de beachvolleyball peuvent être réservés en même temps.
- Lors de réservations, le loueur indiquera le nombre d'entrées qui seront ensuite facturées par le bailleur.
- Les balles peuvent être apportées ou louées contre paiement d'une taxe.
- Les frais d'une annulation faite jusqu'à 7 jours avant la date de la réservation correspondent à 100% du prix de location contractuel.
- Si une mauvaise météo oblige la Plage à fermer ses portes, le loueur a droit à une date de remplacement. Le loueur s'informe lui-même d'une fermeture éventuelle préalable de la Plage selon les conditions atmosphériques.
- Le loueur ne pourra faire valoir aucune prétention auprès du bailleur si, pour cause de réparation, de travaux d'entretien, l'exploitation de la Plage est suspendue pour une durée provisoire ou durable et que l'objet loué ne peut pas être utilisée ou qu'en partie seulement.

5.2 Aquaparc

L'utilisation de l'installation est comprise dans le prix d'entrée. Aucune réservation de l'aquaparc n'est possible.

5.2.1 Accès et utilisation de l'aquaparc

L'aquaparc est situé dans une zone de baignade réservée aux nageurs et surveillée. La profondeur de l'eau varie entre 1,5 et 2.5 mètres

- Au maximum 20 personnes sont présentes simultanément dans l'aire de l'aquaparc.
- Seules les personnes munies d'un gilet d'aide à la flottabilité (obligatoire) à disposition sont autorisées à accéder à l'aquaparc.
- Les utilisateurs sont tenus de rendre leur gilet d'aide à la flottabilité à la sortie de l'aire de l'aquaparc.
- Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux directives du personnel de la plage de Bienne et de respecter le règlement, les indications et les conditions d'utilisation.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés dans l'aire de l'aquaparc par une personne majeure.

5.2.2 Horaires d'ouverture

- Les heures d'ouverture de l'aquaparc sont communiquées à l'entrée de la plage.
- La durée d'utilisation par personne est limitée à **30 minutes**
- Une adaptation des horaires d'ouverture est possible. Cette décision est de la seule compétence de la direction de la CTS.

5.2.3 Mesures de précaution

Les utilisateurs doivent prendre toutes les mesures de précaution et de protection commandées par les circonstances qui permettent d'éviter l'événement dommageable. En cas de besoin, les surveillants de baignade peuvent ordonner l'évacuation de l'aquaparc.

5.2.4 Fermeture

La direction de la plage de Bienne peut interdire temporairement l'accès à l'aquaparc.

5.2.5 Interdiction et comportement

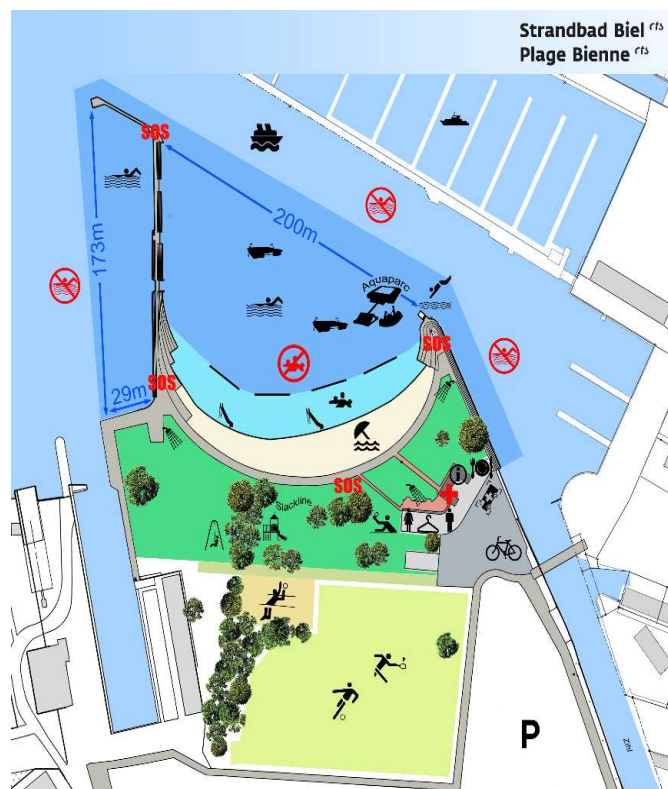
Il est interdit :

- d'utiliser l'aquaparc par temps d'orages ou lors de tempête
- d'utiliser l'aquaparc en dehors des heures d'ouverture
- d'utiliser l'aquaparc sous l'emprise d'alcool, de drogue ou de médicament
- de porter des bijoux
- de plonger/nager sous les éléments de l'aquaparc
- Sur l'élément équipé d'un toboggan, pas plus de 6 personnes sont présentes en même temps.
- Les utilisateurs doivent attendre que la sortie soit dégagée et glisser obligatoirement les pieds en avant. Une seule personne descend à la fois.
- Après la descente, les utilisateurs doivent libérer immédiatement la zone d'arrivée.
- Sur l'élément équipé du trampoline, pas plus de 4 personnes sautent en même temps.

5.2.6 Non-respect des conditions d'utilisation

Tout comportement ou tout acte pouvant nuire au bon ordre et à la sécurité des utilisateurs, pourra entraîner une expulsion immédiate de l'aire de jeu.

5.3 Plan de situation



Im.1 : Infrastructure plage, zones nageurs-, détente et sport

6. Dispositions finales

6.1 Infraction contre le règlement d'exploitation

En cas d'infractions ou de manquements graves contre le règlement d'exploitation, ou de non-respect des instructions du personnel d'exploitation, les personnes fautives peuvent être renvoyées pour une durée déterminée ou indéterminée de la Plage, sans prétention à un remboursement. La décision du renvoi est de la compétence du personnel d'exploitation.

Dans les cas très graves, les responsables peuvent être punis d'une interdiction de domicile. Ils seront alors informés par écrit par la CTS. Ce règlement d'exploitation ne prétend pas à la perfection et peut être, en tout temps, adapté à la situation ou à des manifestations particulières.

6.2 Exclusion de la responsabilité

La CTS et son personnel décline toute responsabilité en cas de dommages résultant d'un accident, d'une blessure, de maladie ou d'une incompatibilité médicale. Le visiteur utilise l'infrastructure existante à ses risques et sous sa propre responsabilité. Le locataire/visiteur est responsable des dégâts causés à l'objet loué et aux installations. La CTS et son personnel décline également toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou d'endommagement d'effets personnels.

Les objets trouvés seront déposés à la caisse.

6.3 Entrée en vigueur

Ce règlement d'exploitation entre en vigueur le 1 mai 2022. La validité de l'actuel règlement est levée à cette même date. S'il-vous-plaît, tenez compte des panneaux d'informations et de notre page Internet (www.ctsbiel-bienne.ch). Les réclamations et les propositions d'améliorations doivent être adressées, par écrit et motivées, à la CTS.

6.4 For juridique et droit appliqué

Pour tous litiges en relation avec le présent contrat le for juridique est au siège de la CTS. Les parties conviennent d'appliquer le droit suisse.

CTS – Congrès, Tourisme et Sport SA

La direction | Bienne, le 1 mai 2022.